

Martigues, le 11 octobre 2006

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : EDF – CPT de Martigues – Ponteau
Vanne de pied des réservoirs du parc à fuel.

P.J. : 1 Projet de prescriptions.

Dans le cadre de l'opération vigilance risques 2006 qui avait pour thème la défense incendie en matière de protection et de prévention des stockages importants de liquides inflammables, nous avons procédé, le 15 juin 2006, à une visite d'inspection du parc à fuel du Centre de Production Thermique d'EDF à Ponteau, sur la commune de Martigues.

Lors de cette visite, nous avons constaté que les deux vannes de remplissage situées en pied des bacs n'étaient pas à sécurité feu et à sécurité positive.

Cela constituait un écart aux prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté complémentaire du 27 août 2002 prescrivant à l'exploitant la mise en conformité de ses installations avec l'instruction technique du 9 novembre 1989, relative aux dépôts anciens de liquides inflammables qui impose ces dispositions.

La mise en conformité des réservoirs impose de les vider et de les dégazer pour permettre les interventions nécessaires dans des conditions de sécurité "ad hoc".

Cette sujexion est extrêmement lourde en terme de coût et de contrainte d'exploitation.

En outre, la prescription technique de l'instruction relative à ces vannes a pour motif d'interdire leur maintien en position ouverte en cas de feu de cuvette et son alimentation en combustible qui a pour effet de rendre l'extinction plus difficile.

Suite à notre visite d'inspection, l'exploitant nous a fait remarquer que :

- le point d'éclair du fuel utilisé est supérieur à 100°C , il est rangé en 2^{ème} catégorie et considéré par la réglementation comme "peu inflammable" (catégorie D au sens de la rubrique ICPE 1430),

- les réservoirs sont équipés de réchauffeurs de fond à eau surchauffée et une régulation ne permet pas d'élever la température du fuel au dessus de 60°C,
- les réchauffeurs de bouche permettent de réchauffer uniquement le fuel dans les tuyauteries de gavage (en charge) alimentant les chaudières,
- lors des dépotages, le fuel est réchauffé sur la péniche à 60°C et maintenu à cette température par des tuyauteries de traçage,
- l'abandon de l'oléoduc depuis des années fait que les deux vannes d'isolement en pied de bac correspondant à ce collecteur, sont fermées en permanence,
- les vannes du collecteur de remplissage par barge sont motorisées et donc commandables à distance et leur supportage est traité pour garantir leur tenue au feu. Ces vannes ne sont ouvertes que lors des opérations de remplissage. Ces dernières représentent environ 70 mouvements de 6h par an,
- une surveillance est assurée par une ronde en début et une autre en fin de chaque opération de dépotage d'une barge pour vérifier l'absence d'anomalie de la ligne de transfert,

et qu'à l'examen du retour d'expérience sur l'accidentologie, les évènements évoqués ont été identifiés comme des risques principaux pour le stockage de fuel et sont maîtrisés par les dispositions décrites ci-dessus.

Toutefois, il nous est paru nécessaire de disposer d'une surveillance permanente des vannes ou de la cuvette de rétention au droit des vannes de manière à intervenir sans délai pour prévenir le risque d'incendie.

A cette fin, EDF installe un réseau de télésurveillance.

Ce sont ces dispositions que reprend le projet de prescriptions joint au présent rapport que nous proposons d'imposer à l'exploitant en application de l'article 18 du décret du 19 juillet 1976 relatif aux installations classées.

Le présent rapport est adressé à M. le Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône – Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie – Bureau de l'Environnement, en vue de l'inscription de l'affaire à un prochain Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.